

2024/0126

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE
COMMUNE DE AVESNELLES

Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le 27 MARS 2024 
ID : 059-215900358-20240327-20240326_D0018-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 10 - Votants : 13

Etaient présents MM.BADIDI.SEGUIN.COQUELET. PETIT.WERY.JOSSET.

Mmes MERCIER.PREVOST(BLANDO).WAUCHER.DELBRUYERE(STALLA).

Absents ayant donné procuration : Mme CAFFIAU à M. PREVOST (BLANDO).

M. CHATELAIN à Mme MERCIER.

Mme BOURAINE à M. SEGUIN.

Absents excusés : MM. CHRETIEN.RAVIDAT.ASCONE et Mme MALINGRE.

Absents : Mmes DELPLANQUE-GABET et M. CHALDAUREILLE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

Objet : Recrutement d'un directeur et d'un animateur plan mercredi.

La commune va mettre en place un plan mercredi destiné à accueillir les enfants de 3 à 11 ans, les mercredis matins, de 8 h à 12 h, durant la période scolaire, afin de leur proposer des activités éducatives en corrélation avec les objectifs pédagogiques définis par les écoles primaire et maternelle.

En ce sens, la commune a créé un comité de pilotage composé du Maire, de l'adjointe aux écoles, des responsables d'associations, des responsables des parents d'élèves, la CAF et des directeurs d'écoles pour définir ces objectifs éducatifs qui permettront de proposer les ateliers aux enfants.

Cependant, il sera nécessaire de recruter un directeur et un animateur qui assureront les animations et l'encadrement des enfants.

Pour le poste de directeur, cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière animation au grade d'animateur à temps non complet de 13 heures/hebdomadaire. L'agent devra justifier d'un diplôme de BAFD. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'animateur à l'indice brut 389 avec la possibilité de régime indemnitaire.

Pour le poste d'animateur, cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet de 6 heures/hebdomadaire. L'agent devra justifier d'un diplôme de BAFA. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation à l'indice brut 367 avec la possibilité de régime indemnitaire.

S'il ne peut être pourvu par des fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par des agent non titulaires dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique.

Suite de la délibération 2024/0126

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

De créer un emploi permanent de directeur du plan mercredi sur le grade d'animateur relevant de la catégorie B à temps non complet.

De créer un emploi permanent d'animateur du plan mercredi sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C à temps non complet.

D'autoriser le recrutement ces emplois permanents d'agents contractuels, dans l'hypothèse où les vacances d'emplois ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires pour une durée déterminée de 3 ans maximum renouvelable dans la limite de 6 ans.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

AVESNELLES, le 27 MARS 2024
Le Maire,

